

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gêrôme VIAU), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

Absent excusé : Monsieur Patrick MONTY.

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et, le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil désigne à l'unanimité Pascal BREMOND en qualité de secrétaire de séance.

Question n° 1

Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la précédente séance annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 2

Compte rendu des décisions municipales

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil est informé sur les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, conformément à la délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le détail de ces décisions est annexé à la présente.

N° 2025-72 du 7 Novembre 2025 relative à la conclusion d'un contrat de mandat pour la construction d'une crèche et l'aménagement de ses accès, avec la SPL Territoire Vaucluse. Les dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant sont provisoirement évaluées à la somme de 5 316 872 euros H.T. soit 6 380 246 euros TTC. Le montant de base de la rémunération forfaitaire de la SPL Territoire Vaucluse s'élève à 74 425 euros HT.

N° 2025-73 du 14 Novembre 2025 relative au renouvellement du contrat d'abonnement « Espace Numérique de Travail (ENT) » de la société Open Digital Education pour les élèves des écoles élémentaires de la Ville. Cet abonnement est conclu pour une durée ferme de 3 ans à partir du 1^{er} décembre 2025 pour 621 élèves au tarif de 7.50 euros HT par élève, soit un montant total de 4 657.50 euros HT.

N° 2025-74 du 17 Novembre 2025 relative à la passation de marchés de travaux pour la construction d'un centre technique suite à la relance des lots 11 et 12 avec les entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant HT
Lot 11 - CVC - PLOMBERIE	C2J 84310 Morières lès Avignon	138 795.25 € HT (TF+TO)
Lot 12 - ELECTRICITE	SARELEC 84000 Avignon	184 198.86 € HT (TF+TO)

N° 2025-75 du 25 Novembre 2025 relative au renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Mission Locale pour l'année 2025. Le montant de l'adhésion annuelle est de 1,36 € par habitant (chiffre INSEE) soit 14 824.00 euros.

N° 2025-76 du 8 décembre 2025 relative à la passation d'un avenant n°3 au contrat d'assurance « Flotte automobile » avec la SMACL ASSURANCES suite à la régularisation de mouvements intervenus dans la flotte automobile sur l'année 2025. La prime annuelle pour 2025 est fixée à 17 044.52 euros TTC soit une plus-value de 635.01 € TTC.

N° 2025-77 du 8 décembre 2025 relative à la passation d'un marché de services pour la gestion et le suivi du conservatoire de l'abeille noire de Pernes-les-Fontaines avec le Rucher Buissonnier, représenté par Monsieur François VACHET, Apiculteur, pour deux ans. Le montant annuel de la prestation s'élève à 3 000,00 euros.

N° 2025-78 du 8 décembre 2025 relative à la passation d'un contrat de services pour l'exploitation du rucher des Fontaines conclu avec le Syndicat des Apiculteurs de Vaucluse, représenté par Monsieur Philippe HUGUEL, Président de l'Association, pour deux ans. Le montant annuel de la prestation s'élève à 3 000,00 euros.

N° 2025-79 du 9 décembre 2025 relative à la passation de marchés de travaux pour la création d'une crèche et l'aménagement de ses accès avec les entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant HT
Lot 01 : Gros œuvre	SAS Entreprise MARIANI – 84000 Avignon	729 809.28 €
Lot 02 : Charpente Couverture	Groupement : - SAS MOULIN CHARPENTE – 07200 Aubenas, mandataire - SAS RENAULT FRANCIS – 13160 Châteaurenard	522 274.21 €
Lot 03 : Menuiseries extérieures	SARL LM MENUISERIES – 04160 Château Arnoux	160 696.41 €
Lot 04 : Serrurerie	SARL L'ART DU METAL – 13450 Grans	157 810.00 €

Lot 05 : Façades	SAS ENTREPRISE PIERRE LAUGIER – 84150 Jonquières	45 331.22 €
Lot 06 : Cloisons - Doublages - Faux plafonds	SARL ISOSTYL – 84510 Caumont sur Durance	275 201.22 €
Lot 07 : Menuiseries intérieures	SAS ENTREPRISE BASSEREAU – 84130 Le Pontet	249 439.40 €
Lot 08 : Revêtements de sols - Faïences	SAS NOUVOSOL – 84000 Avignon	184 219.49 €
Lot 09 : Peintures - Nettoyage	SAS DG PEINTURE - 84320 Entraigues sur la Sorgue	57 910.42 €
Lot 10 : CVC - Plomberie	SARL BJ – 84320 Entraigues sur la Sorgue	333 992.03 €
Lot 11 : Electricité – CFO - CFA	BRES SA ELECTRICITE – 84210 Venasque	Base : 199 587.00 € Pse 1 : 21 985.00 € Total : 221 572.00 €
Lot 12 : VRD	SAS ATEA TP – 84800 L'Isle sur la Sorgue	289 007.45 €
Lot 13 : Espaces Verts	SAS P.E.C – 84210 Pernes les Fontaines	390 566.91 €
Lot 14 : Cuisine	SAS GRANDES CUISINES – 13120 Gardanne	54 514.00 €

Monsieur IGOULEN souhaite faire deux observations sur les deux opérations importantes qu'ils ont toujours soutenues depuis le début, cela concerne la décision municipale n°74 sur le Centre Technique et la 79 sur la Crèche.

La première observation concerne le nouveau Centre Technique. Monsieur IGOULEN précise que cette opération était nécessaire compte tenu des conditions de fonctionnement du site actuel. Il veut simplement rebondir sur les enjeux financiers puisque la décision porte sur des attributions de lots pour un montant d'un peu moins 2 000 000 €. Le coût total de l'opération, travaux, maîtrise d'œuvre et missions d'accompagnement comprises, est de 2 212 000 € HT. Il ajoute que c'est une des rares opérations importantes de la Mairie pour laquelle il n'a pas vu de subvention, ni du Département ni de la Région ni de l'Etat. C'est une opération qui va se financer pour l'essentiel en 2026 et 2027, ce qui entame déjà fortement le budget du prochain mandat.

La deuxième observation porte sur la Crèche : c'est un projet que son équipe soutient et c'est le plus gros investissement qu'à réaliser la Commune. Lors de la Commission d'Appel d'Offres, à laquelle il participe, presque 3,7 millions de travaux ont été attribués. Le chantier va pouvoir démarrer en début d'année et la première pierre pourrait être posée avant les élections municipales. Sur un total de 6,5 millions, moins de 350 000 euros devraient être dépensés fin 2025, c'est ce qu'indique la nouvelle autorisation de programmation puisque c'est un sujet qui va être abordé dans un point suivant du Conseil. Il reste donc à financer sur cette opération, sur les trois prochaines années à peu près, puisque deux années de travaux sont prévues, 6,2 millions ce qui entame là aussi fortement les capacités d'investissement de la ville pour le prochain mandat.

Concernant le centre technique, Monsieur le Maire précise que ce projet n'entre pas dans les objectifs du Département, de la Région et de l'Etat. Quant à la crèche, il rappelle qu'une subvention de 928 000 € de la CAF a été obtenue, ainsi que 541 000 € du Département. Une subvention est également attendue dans le cadre du FNADT.

Pris acte.

Question n° 3

Acquisition d'un bien appartenant à un particulier

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

██, propriétaire du bâtiment situé 4 Rue Esprit Blanchard, a fait part de son souhait de céder son bien à la Collectivité, moyennant le prix de 50 000 euros.

Compte tenu de son emplacement en centre-ville et de l'opportunité de créer un local artisanal et deux logements sociaux, il est proposé au Conseil :

- de donner une suite favorable à cette acquisition selon les conditions indiquées ci-dessus et m'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

- de solliciter une subvention au titre du dispositif FNADT à hauteur de 40 %, soit un montant escompté de 20.000 euros.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 4

Acquisition foncière : friche industrielle FONTANA

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Depuis une vingtaine d'années, la Collectivité a manifesté son souhait d'acquérir la propriété FONTANA dont son emplacement et son histoire industrielle constituent un potentiel foncier important et représente un grand intérêt pour la ville de Pernes.

Dans le cadre du PLU, une OAP a été créée et prévoit d'accueillir des Artisans d'Art au sein de l'ancien bâtiment industriel tout en permettant une mixité de fonctions urbaines (services d'intérêt collectifs, commerces, logements) et la protection du patrimoine historique existant. Il est également prévu de protéger les masses boisées les plus importantes afin de favoriser la bonne intégration du projet dans le site.

De plus, cette friche industrielle est inscrite dans la convention « Petites Villes de Demain » (depuis 2021) et fait également l'objet d'une fiche action dans le cadre du Contrat Régional de Transition (CRT) au titre de l'orientation stratégique « Promouvoir de nouveaux équilibres au service du cadre de vie » dont l'un des objectifs est la revitalisation des cœurs de ville et village. Ce site pourrait permettre de créer un espace des métiers d'arts et de l'habitat autour d'un véritable réservoir de biodiversité en plein cœur de l'espace urbain et regroupant plusieurs métiers d'art en servant de vitrine pour tous les artisans et commerçants autour du Mont Ventoux.

De nombreux échanges et réunions sur site et en mairie avec les coindivisaires ont eu lieu, ces derniers ont affirmé par la signature d'un protocole d'accord leur volonté de vendre leur bien à la Commune dont le prix sollicité est de 720 000 euros.

Le Service du Domaine a été saisi. La valeur vénale totale de la propriété a été estimée à 635 550 euros assortie d'une marge d'appréciation de 10 % soit 699 105 euros.

La différence de prix entre l'avis du Domaine et le prix négocié se justifie par la situation géographique du bien, la présence à l'intérieur du bâtiment d'autoclaves et des paniers que les coindivisaires s'engagent à laisser à la Collectivité et qui ont une valeur patrimoniale ainsi que divers outils liés à l'activité de l'usine.

De plus, concernant la détermination de la valeur vénale, il est également précisé dans l'avis des domaines que « dès lors, en l'absence d'évaluations de biens meubles, le prix négocié de 720 000 euros tel qu'indiqué au § 3.3 et communiqué par le consultant n'appelle pas d'observations ».

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier (maison, hangar et ateliers) appartenant [REDACTED] et l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Il ajoute que, marquée autrefois par une activité industrielle, l'usine FONTANA est marquée depuis plus de 25 ans par une interruption brutale de l'activité.

Le projet de renouvellement urbain vise à réhabiliter cette zone et à l'intégrer dans la dynamique économique de la ville. Les investissements devraient permettre de connecter le quartier, de rénover l'image du secteur et de créer un espace public attractif.

Le projet constituera un atout majeur pour le développement futur du centre-ville et plus largement de la commune.

L'objectif est aussi de regrouper de l'activité, plutôt que la disperser pour jouer sur la mutualisation (stationnement, services)

La volonté est donc de redonner vie à ce lieu historique tout en répondant aux besoins de développement par une mixité fonctionnelle.

Aujourd'hui un pas a été franchi avec l'achat, il reste maintenant l'aménagement de ce lieu ... une autre étape.

Monsieur le Maire précise « nous avons devant nous une opportunité : réhabiliter une friche industrielle pour créer un véritable art de vivre collectif, un espace où l'artisanat d'art, le commerce ou autre activité, coïncideraient pour nourrir l'économie locale et renforcer le vivre-ensemble. Ce projet, nous voulons qu'il soit l'affaire de tous. Pas celle d'un seul camp, pas celle d'un clivage, mais celle de notre réussite commune. J'invite chacun et chacune, à s'engager dans ce travail commun. Discutons des options, puis décidons collectivement des meilleures solutions pour notre territoire, sans augmenter les contributions pour les pernois. Le futur de cette friche ne dépend pas d'un seul acteur, mais de notre capacité à travailler ensemble, sans querelles, dans le respect mutuel toujours et l'intérêt surtout général, l'intérêt général étant notre seul cap. »

Monsieur IGOULEN remercie Monsieur le Maire pour cette présentation et les compléments qui ont été apportés au rapport qui était présenté. Il rappelle que le principe de l'acquisition a fait l'objet d'un accord unanime dans un précédent Conseil Municipal. Il demande si cet achat va être réalisé sur l'exercice 2025.

Monsieur le Maire précise qu'un compromis devra d'abord être signé avant l'acte notarié d'achat. Les crédits inscrits d'un montant de 800 000 € seront reportés en restes à réaliser.

Monsieur IGOULEN indique que l'OAP fait référence à une surface de 4 000 m² et la Collectivité achète 2 698 m² ; il y a donc une partie sud qui n'est pas dans l'acquisition et demande s'il y a une explication.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit de la partie où se trouvent les platanes contre la passerelle ainsi que la maison la plus ancienne, qui est conservée par [REDACTED]. Cet emplacement est grevé au niveau du PLU, il est situé en zone inondable et est classé en Périmètre d'Intérêt Paysager au titre du SPR.

Monsieur IGOULEN précise que la réglementation actuelle limite les possibilités d'aménagement et les projets qui pourraient naître d'une large concertation telle qu'elle est aujourd'hui engagée. Il a vu qu'il y avait un collectif associatif qui s'appelle « les amis de FONTANA » qui travaille avec l'accord de la Mairie. Il ajoute que la concertation aboutira un jour ou l'autre et pense que l'OAP devra être modifiée en fonction du projet qui naîtra.

Leur avis est que rien ne se passera sur ce site avant trois ou quatre ans, il y aura sûrement des travaux de nettoyage, de réfections de réseaux, d'entretien, et il faudra aussi au préalable s'être mis d'accord sur un projet d'ensemble, revoir la réglementation et définir les modalités de gestion parce qu'il y aura peut-être du privé, du public, etc... Il demande si des informations complémentaires sur le fonctionnement et la gestion peuvent leur être données.

Concernant la zone, Monsieur le Maire précise qu'elle est en zone violette aléa faible avec une constructibilité à 0,70. Il faudra donc qu'il y ait des aménagements qui soient réalisés, il ne se prononce pas sur l'avenir car il ne le connaît pas, il y aura très certainement des études à mener, de la dépollution à réaliser...

A l'unanimité.

Question n° 5

Décision modificative des crédits budgétaires n° 3 – budget ville

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal est invité à adopter des modifications de crédits budgétaires sur les deux sections du budget principal. Ces modifications permettront d'actualiser les ouvertures de crédits du budget, d'abonder l'autofinancement prévisionnel et d'ajuster les crédits relatifs aux opérations d'investissement.

En section de fonctionnement, les modifications consisteront, d'une part, à inscrire les recettes supplémentaires perçues en cours d'exercice. En dépenses, il sera procédé principalement à l'inscription d'une subvention de fonctionnement complémentaire à verser au CCAS, à l'ajustement des crédits du Fonds de péréquation des recettes communales, à l'abondement des crédits relatifs à la dotation aux amortissements et à la définition d'une enveloppe d'autofinancement complémentaire.

En section d'investissement, des modifications budgétaires s'effectueront en recettes comme en dépenses.

En recettes, il sera effectué l'inscription de quatre nouvelles subventions allouées à la ville ainsi que l'ajustement budgétaire d'une cinquième. En parallèle, les recettes d'investissement prendront acte du montant supplémentaire d'autofinancement susvisé.

S'agissant des dépenses d'investissement, les modifications budgétaires consistent à des abondements de crédits sur plusieurs articles budgétaires recensant quelques études, des travaux et des équipements nouveaux pour un total de 178 624 €. En outre, une inscription de 150 000 € est portée sur le programme de la crèche pour tenir compte des dépenses réalisées sur l'exercice.

Pour aller plus dans le détail, en recettes de fonctionnement sur l'article 6096 « remboursements obtenus », il y a une proposition modificative de 24 470 euros pour des remboursements encaissés au titre de l'amortisseur électrique pour l'année 2024 pour 10 072 euros, auxquels s'ajoutent des avoirs obtenus sur des réclamations qui ont été faites sur les consommations facturées.

S'agissant des recettes obtenues sur la rémunération du Personnel, 44 200 euros sont inscrits après perception d'indemnités journalières suite à des arrêts de travail.

Monsieur BERNAL énonce qu'au titre des Impôts directs locaux et selon le dernier état reçu de la DDFIP de Novembre, il a été constaté un risque de diminution de produit fiscal avoisinant les 20 000 euros. La question a été posée au Trésor Public à ce sujet, et nous sommes dans l'attente de la réponse. Dans l'attente, il convient de le prévoir au budget.

Au sujet de la taxe additionnelle aux droits de mutations, il avait été prévu au budget 510 000 euros. 100 000 euros vont être abondés car les recettes ont été meilleures que prévues. Il précise qu'il est toujours compliqué d'estimer le nombre de transactions qui se font sur la commune.

Les encaissements relatifs à la taxe de la consommation finale électrique enregistrent une baisse de 22 800 euros par rapport à l'année dernière.

Les droits de place nécessitent un réajustement de 10 000 euros, montant enlevé de la ligne suite à une erreur d'imputation.

Le fonds de compensation de la TVA est abondé de 2 173 euros.

Les revenus des immeubles ont produit 10 000 euros de recettes supplémentaires essentiellement dues au bail de la Gendarmerie qui a été revalorisé. Par ailleurs, 83 000 euros de plus de recettes de fonctionnement sont inscrites en grande partie au titre des astreintes d'urbanisme.

Le total de recettes de fonctionnement de la décision modificative s'élève à 210 973 euros.

Concernant les dépenses de fonctionnement, une économie d'énergie et gaz est pressentie aux alentours des 65 000 euros, et ce dû à une baisse des consommations et des tarifs.

Pour la ligne « Entretien et réparation des bâtiments publics », 120 000 euros étaient prévus et 30 000 euros sont enlevés. Monsieur BERNAL souligne qu'il est compliqué de savoir à l'avance les réparations sur les bâtiments publics.

La rémunération principale enregistre une baisse budgétaire du chapitre 012 à hauteur de 70 000 euros car il était prévu au budget primitif quelques remplacements et des embauches, étant précisé que deux agents de Police Municipale vont arriver en début d'année prochaine.

Pour la subvention de fonctionnement du CCAS, 190 000 euros étaient inscrits au budget primitif et il convient d'abonder celle-ci de 35 000 euros. Cet abondement est en grande partie consécutif au remplacement du progiciel comptable du CCAS, au moindre encaissement de recettes en fin d'année pour le portage des repas, à un entretien important sur le véhicule frigorifique car tout ce qui est frigorifique coûte pas mal d'argent pour les réparations, et enfin au niveau du personnel car le CCAS a utilisé moins de contrats aidés du fait que les profils des personnels qui se sont présentés ne correspondent au profil du métier d'aide à domicile. En globalité, la subvention au CCAS a été abondée de 35 000 euros.

Monsieur BERNAL énonce d'autre part que 18 900 euros sont budgétés pour le renouvellement de progiciel hébergé pour la mairie. Précédemment sur cette dépense, il avait été prévu que 1 800 euros, et 18 900 euros sont nécessaires. Car cette nature de dépense était jusque-là imputée en investissement et l'imputation se fait désormais en le fonctionnement.

L'équilibre s'établit à 210 973 euros et permet de dégager un autofinancement supplémentaire de 323 447 euros qui va bénéficier à la section investissement.

Monsieur BERNAL Commente désormais les modifications budgétaires introduites en section d'investissement :

En dépense d'investissement 45 000 euros qui ont été rajoutés pour les frais d'études, principalement des frais de géomètre pour Aurel et l'usine FONTANA.

3 000 euros sont rajoutés aux crédits des subventions d'équipement versés pour les dossiers façades, étant précisé que les 6 000 euros de crédits existants ont déjà été consommés.

Pour les cimetières de Pernes et des Valayans, la modification concerne 30 000 euros de crédits disponibles et repris.

S'agissant des travaux dans les locaux d'habitation loués 12 000 euros sont rajoutés à l'enveloppe budgétaire initiale de 192 000 €

Pour le réseau d'électrification, 5 000 euros de crédits sont rajoutés pour la rénovation énergétique de l'école des Valayans ; il a fallu remplacer le compteur, ce qui n'était pas prévu, et faire un renforcement de réseau.

Sur l'article 2188, 19 000 euros sont ajoutés au budget de 6 000 euros prévus au départ, il a fallu remplacer les barres de football sur les stades.

185 000 euros ont été prévus au budget sur l'article 21314 Bâtiments publics culturels et sportifs. L'abondement de crédits concerne les travaux réalisés aux arènes municipales et au stade Rame. Les travaux aux arènes qui ne sont pas finis et s'achèveront en 2026.

150 000 euros sont ajoutés par abondement aux crédits pour l'opération de la Crèche.

Pour les recettes d'investissement, 15 000 euros sont prévus pour des crédits supplémentaires destinés à l'amortissement des biens, dont 6 000 euros pour du matériel informatique et 9 000 euros pour couvrir l'amortissement du matériel acheté en cours d'année.

Concernant les recettes d'investissement, Monsieur BERNAL précise que des subventions d'équipement qui n'étaient pas prévues au budget primitif 2025 ont été allouées en cours d'exercice et peuvent faire l'objet d'inscription. Ainsi, 6 138 euros ont été obtenus de la Région à titre de subvention pour la Police Municipale, 5 000 euros de la CAF pour l'acquisition du logiciel Abelium pour les services périscolaires, 6 042 euros de la DRAC pour la restauration du tableau Notre Dame du Salut et 11 856 euros du Département pour la réfection de l'éclairage led du stade Marie Mauron. Soit au total un abondement de recettes de 328 624 euros dont 323 447 euros issus du virement supplémentaire de la section de fonctionnement.

Globalement, la décision modificative de crédits s'équilibre, en investissement par un montant de 328 624 euros, en recettes comme en dépenses.

Monsieur IGOULEN remercie Monsieur BERNAL pour la présentation détaillée car peu de communes donnent autant d'informations précises. Il indique que sur le budget de fonctionnement il y a moins de dépenses courantes pour 95 000 € (l'électricité, l'entretien des bâtiments publics), de dépenses de personnel pour 90 000 €, soit des réajustements à la marge. Il y a des recettes en plus sur les droits de mutation avec 100 000 € supplémentaires, sur les astreintes d'urbanisme, les produits de locations, ce qui va alimenter un peu plus le budget d'investissement qui était déjà relativement important avec environ 330 000 € de plus.

Monsieur IGOULEN rappelle que le budget primitif 2025 en matière d'investissement c'est 5,6 millions de dépenses réelles auxquelles 330 000 sont rajoutés alors que la moyenne de réalisation sur les trois dernières années est de 3,5 millions par an. Il y a un décalage énorme entre ce qui est prévu et réalisé, ce qu'il ne manque pas de dénoncer depuis les deux mandats précédents. Aujourd'hui, à deux semaines de la fin de l'année, il est annoncé 6 000 000 d'euros d'investissements sachant que les 800 000 euros budgétés sur FONTANA seront payés sur 2026, sur les nouveaux services techniques les entreprises viennent seulement d'être désignées, il y a 667 000 euros qui sont portés au budget pour la crèche, la plus grande partie sera sur 2026 et jusqu'en 2028, sur le nouveau poste de Police 411 000 euros au budget, les travaux n'ont pas démarré, il y a peut-être des études qui sont payées, 1 million sur les travaux dans les écoles pour les économies d'énergie c'est bien mais les inscriptions ne seront pas réalisées. Les 6 millions ne seront donc pas consommés et il demande pourquoi tous les ans on n'essaie pas à minima, sans prendre de risques, d'être relativement cohérent avec la réalité. Certaines dépenses ne se feront pas et l'emprunt de 2,1 millions prévu cette année pour équilibrer le budget ne se fera pas. Il considère que le budget présenté est insincère. Il ne remet pas en cause la légalité de la façon de procéder mais ils voteront contre cette modification.

Monsieur BERNAL rappelle que les crédits non réalisés sont reportés et qu'il y avait deux acquisitions importantes qu'il fallait inscrire sur 2025, FONTANA dont le dossier est compliqué. Il souligne que si la signature intervient dans le premier trimestre 2026, il faudra pouvoir la payer, d'où l'inscription de 800 000 euros, et ensuite il y a le hangar PONS dont le compromis a été signé mais suite à des impondérables avec le propriétaire l'acte notarié sera signé au cours du premier trimestre prochain. Il ajoute que le budget ne peut pas être qualifié d'insincère quand sont prévus des investissements qui vont être faits et seront sûrement payés dans le premier trimestre 2026. Il rappelle que le prochain budget sera voté en avril et souligne la lourdeur administrative pour certains dossiers qui remontent à plusieurs années comme la crèche et le centre technique.

Monsieur COMTAT précise que l'insincérité serait d'inscrire des projets au budget qui ne réaliseraient pas, et que ce sont des lenteurs administratives qui font que les choses sont reportées. Enfin, il souligne les cas où il y a l'obligation d'inscrire certains projets au budget, ne serait-ce que pour demander une subvention au projet.

Adopté par 25 voix pour et 3 contre (Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE et Madame Sabrina BOHIGUES par procuration).

Question n° 6

Actualisation de l'autorisation de programme pour la construction de la future crèche

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

La programmation de la construction de la crèche fait l'objet d'inscriptions budgétaires pluriannuelles et d'un suivi régulier.

L'avancement de l'opération et la nouvelle convention signée pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage ont occasionné sur 2025 un montant total de dépenses supérieur aux anciennes prévisions. La projection pluriannuelle de l'opération est modifiée en conséquence, à savoir :

	2022	2023	2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Montant de l'AP
Crédits de Paiement (CP) pour études, concours et maîtrise d'œuvre, article 2031	8 700	105 346						
CP, pour études, AMO, frais d'insertion et maîtrise d'œuvre			113 946					

CP pour lancement de l'opération et convention avec SPL				571 366				
chantier en cours, art 2313					2 500 000			
chantier en cours, art 2313						2 600 000		
Solde travaux et réception des ouvrages, art 2313							560 218	
CP consommés	8 700	105 346	113 946	571 366	2 500 000	2 600 000	560 218	} 6 459 576

Adopté à l'unanimité.

Question n° 7

Contrat Départemental Vaucluse Ambition 2023-2025

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

Les modalités d'aides financières du Département à destination des communes vauclusiennes pour la période 2023 à 2025 ont été arrêtées par le dispositif intitulé « Contrat Vaucluse Ambition ».

Le concours financier départemental s'articule en deux parts :

- une part de base, correspondant au maximum à 80 % de l'enveloppe et répondant à une ou plusieurs thématiques « socles » listées ci-dessous ;
 - une part dédiée à la transition écologique et énergétique, représentant 20 % à 100% de l'enveloppe.
- Les thématiques socles retenues par le Département sont les suivantes, celles qui intéressent la Commune, sont la cohésion sociale et l'accès aux services publics, et les aménagements et équipements éducatifs.

L'enveloppe financière allouée par le Département à la commune de Pernes s'élève à 271 500 € à partir d'un taux de participation maximal de 70 %.

Lors de sa délibération du 17 novembre 2022, la commune a inscrit au titre du précédent contrat départemental une première tranche des travaux de construction du futur pôle petite enfance, la crèche. Ce programme répond à nouveau aux critères énoncés dans les thématiques (équipement favorisant la cohésion sociale et l'accès aux services publics). Il est aussi labellisé pour ses performances thermique et environnementale que la géothermie viendra renforcer.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de solliciter auprès du Département la rédaction d'un contrat Vaucluse Ambition 2023 -2025 en retenant une deuxième tranche de travaux du programme de construction d'une crèche (et non plus sous l'intitulé de « futur pôle petite enfance »).

L'enveloppe de travaux subventionnables sera la suivante :

	Dépense subventionnable	Taux	Subvention du Département
2 ^{ème} tranche des travaux de construction de la future crèche municipale	387 858 € HT	70 %	271 500 €

Subvention totale sollicitée : 271 500 €

Il est précisé que les caractéristiques du chantier s'inscrivent dans des normes sélectives actuelles, en faveur de la transition écologique et énergétique.

Par ailleurs, les dépenses justifiables doivent n'être engagées qu'après le vote de la délibération, et la ville dispose de trois ans pour solder le dossier de subvention, ce qui a été le cas pour la subvention précédente.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 8

Actualisation et maintien de la participation communale
à la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance et Santé pour le Personnel Communal

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

En préambule, il tient à souligner que le dossier Santé et Prévoyance des agents de la Ville a été largement discuté en C.S.T et, plus largement, lors de la Commission d'Appel d'Offres, où le cabinet qui accompagne la collectivité a apporté une explication claire et détaillée des enjeux, des options et des prochaines étapes. Ce travail a permis de lever les incompréhensions et de clarifier les choix envisagés au bénéfice des agents comme de l'administration. Il tient à remercier tous les membres présents pour leur écoute attentive, leurs questions pertinentes et leur esprit de dialogue. Leur contribution a été essentielle pour garantir une mise en œuvre efficace et transparente de ce dossier au service de l'ensemble des agents et de la collectivité.

L'ordonnance du 17 février 2021 fait de la protection sociale complémentaire (PSC) une obligation de la collectivité- employeur, en matière de prévoyance et de santé des agents, à savoir :

- participation financière de l'employeur à la couverture du risque Prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2025,
- participation à la couverture du risque Santé à partir du 1^{er} janvier 2026,
- mise en place de niveaux minimums de couverture pour chacun des risques (prévoyance et santé).

Il rappelle qu'un rapprochement avait été envisagé avec le Centre de Gestion pour une éventuelle adhésion aux contrats collectifs à partir du 1^{er} janvier 2026.

Une consultation a été menée par la ville : les garanties et cotisations proposées par INTERIALE MUTUELLE (mandataire RELYENS) pour la santé et TERRITORIA pour la prévoyance ont été jugées plus avantageuses et ont été validées à l'unanimité par le Comité Social Territorial et la Commission d'Appels d'Offres.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Collectivité participe mensuellement à la PSC : 12 € par agent pour la prévoyance : 20 € par agent et 5 € par ayant droit pour la santé.

Les mesures adoptées compte tenu de l'obligation et suite aux consultations menées sont :

- un rehaussement de la participation employeur pour le risque Prévoyance : 50 % du montant de la cotisation de base pour tous les agents adhérents au contrat groupe,
- le maintien de la participation au risque Santé à 20 € par agent et 5 € par ayant droit pour tous les agents adhérents au contrat groupe.

L'actualisation et le maintien de la participation de la Collectivité à la PSC Prévoyance/Santé a été présentée en Comité Social Technique le 24 novembre 2025 et a reçu un avis favorable à l'unanimité, tout comme la C.A.O réunie dernièrement où tous les membres ont également voté à l'unanimité, après l'exposé et les explications du cabinet expert en santé et assurances qui accompagne la Collectivité.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 9

Convention d'occupation privative du domaine public à conclure avec la SAS CELLNEX France pour l'installation sur un terrain communal, lieudit « Deuxième Clos de la Bardesque » d'infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels

Rapporteur : Christian SOLLIER, Conseiller Municipal délégué

En France, l'arrivée de la 5G nécessite le redéploiement des antennes relais, issu de la réduction de la puissance émise. Une étude fait ressortir à la base qu'il faudrait environ 6 000 à 8 000 nouvelles antennes relais.

Pour la commune en 2026 3 nouvelles demandes d'implantations sont faites :

- 1 Station d'épuration aux Valayans, l'aménageur étant CELLNEX pour le compte de Bouygues télécom,
- 2 Futurs services techniques Chemin des Garrigues : Aménageur CELLNEX pour le compte de Bouygues télécom,
- 3 Stade de rugby Robert BRIEUGNE en remplacement d'un pylône d'éclairage : Aménageur TOTEM pour le compte d'Orange.

A ce jour il y a 10 relais sur la commune (dont un à la déchetterie), issus du dialogue et de la bonne concertation avec les différents opérateurs, cela a permis de maîtriser les projets de communications de toutes technologies (Réseaux Hertziens, fibre et autres) ainsi qu'une garantie d'un contrôle optimal sur le déploiement.

A ce jour, pour information les relais représentent une redevance à 95 351€ par an et passera par la suite 127 351€ en 2026.

Il ajoute que les trois conventions présentées ce soir par trois opérateurs sont pratiquement identiques, seuls les lieux sont différents.

Monsieur le Maire précise que Monsieur SOLLIER a regroupé les trois questions mais qu'un vote interviendra pour chacune.

Monsieur IGOULEN précise qu'il fera au nom de son groupe une seule intervention de la même façon que la présentation a été faite. Pour les trois conventions, ils voteront différemment suivant les opérations. Ils sont étonnés de découvrir à quelques semaines des élections, des accords donnés par la Commune à un opérateur connu, sans que ces trois contrats d'une durée de 12 ans chacun soit présenté en Commission Municipale urbanisme, travaux et réseaux, compétente pour discuter au préalable de ce type de projet. Au-delà des enjeux financiers (120 000 € pour la Commune à terme) et techniques, ce type de projet peut susciter un certain nombre de réactions négatives, d'associations ou de citoyens proches des lieux d'implantation, et ces réactions peuvent se transformer en franche opposition. Il pense en particulier au projet de pylône et d'antenne sur le bord du terrain de rugby, à côté de l'accueil de la buvette, à proximité immédiate de tous les équipements du complexe sportif, fréquentés par des centaines d'enfants, de parents et de spectateurs, à proximité immédiate de zones d'habitations déjà couvertes par les antennes, avec l'espace jeunesse qui n'est pas loin.

Il demande instamment à Monsieur le Maire, au nom de son groupe, de retirer la convention concernant le stade du rugby de l'ordre du jour pour faire un minimum de concertation et de laisser à l'équipe qui sortira des urnes en Mars prochain, le soin de réexaminer ce projet.

Monsieur SOLLIER indique que le pylône du rugby en projet devait être installé sur le Chemin des Chaudets, sur la Colline du Puy, mais comme les riverains étaient inquiets parce que la Colline du Puy de ce côté allait être défigurée avec un visuel très important puisque les pylônes font 24 ou 25 mètres, cet emplacement n'a pas été retenu et un autre lieu a été recherché dans cette zone, le plus accessible et le moins visible possible.

Il précise que les opérateurs depuis la mise en place de la 5G ont des obligations qui sont demandées par l'Etat de manière à réduire au maximum les zones blanches ; la 5G réduit d'environ 1 à 2 kilomètres la propagation des zones.

En ce qui concerne la réglementation, le Maire n'a pas légalement le droit de ne pas délivrer une autorisation par rapport à une urbanisation pour des motifs de santé ou évoquer le simple principe de précaution. Tous les procès qui ont été menés ont été perdus par les Municipalités qui se sont opposées à une implantation, cela fait l'objet d'une jurisprudence et c'est entièrement rebouté au niveau national. Ensuite la réglementation de la fréquence de santé c'est le même principe c'est tout rebouté, les procès qui sont en cours n'aboutissent pas parce que cela n'a pas été reconnu et il y a au niveau national des jurisprudences qui permettent aux mairies de ne pas refuser certaines choses. Il y a aussi les restrictions générées par l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) qui a un cadre législatif aussi qui lorsqu'un opérateur souhaite s'implanter sur une commune, des règles à respecter sont déterminées.

Concernant le rugby, c'est conforme à la réglementation puisque les études ont été faites avec les ABF dans cette zone-là. En cas de non réalisation sur ce site, l'opérateur sera obligé de revenir sur la Colline du Puy car il n'y a plus de zone proche pour diffuser dans le centre-ville.

En réponse à Monsieur IGOULEN qui demande qui a payé l'alimentation électrique de l'antenne Chemin de San Sauvayre, Monsieur le Maire précise que les frais de raccordement n'ont pas été financés par la Collectivité et qu'il en sera de même pour ces trois dossiers.

Monsieur IGOULEN signale qu'il connaît bien les limites du pouvoir du Maire en la matière et qu'il ne peut effectivement pas s'opposer règlementairement sur un projet d'implantation, par contre ce qui s'est passé dans toutes les communes où il y a eu des contentieux sur les pressions de la population, des associations, des collectifs des lotissements.... un compromis a été trouvé après concertation avec le porteur du projet et l'emplacement a été déplacé, comme ce fut le cas notamment à Saint-Didier.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les deux décisions concernant la station d'épuration des Valayans ainsi que celle du Centre Technique et de retirer la question sur celle du stade de Rugby pour la soumettre à la Commission Urbanisme et Réseaux.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 10

Convention d'occupation privative du domaine public à conclure avec la SAS CELLNEX France pour l'installation sur un terrain communal, lieudit «Les Garrigues » d'infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels

Rapporteur : Christian SOLLIER, Conseiller Municipal délégué

Adopté à l'unanimité.

Question n° 11

Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'équipements de communications électroniques (Stade de Rugby)

Rapporteur : Christian SOLLIER, Conseiller Municipal délégué

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer cette question de l'ordre du jour compte tenu des éléments précisés à la question n° 9.

Question n° 12

Demande de subvention dans le cadre des travaux de restauration du Four à Plâtre

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

Au préalable, il tient à souligner l'importance des relations constructives et du dialogue permanent qui lie Monsieur le Maire aux différents services du patrimoine des collectivités, fort d'une vision partagée pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine pernois afin de le préserver, ainsi que les monuments, les lieux historiques et l'identité locale et également le cadre de vie des concitoyens. Il est à noter que l'ensemble des projets de restauration du patrimoine menés sur le territoire ont été suivis et accompagnés par la Direction Régionale de l'Architecture et du Patrimoine, la Région Sud ou le Département depuis de nombreuses années.

La Ville de Pernes-les-Fontaines souhaite donc déposer une demande de subvention pour le Four à Plâtre (Zone 2) auprès :

- de la Région SUD, dans le cadre du dispositif de restauration et de valorisation du patrimoine rural non protégé ;
- du Département de Vaucluse, au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine.

Le four à Plâtre de Pernes les Fontaines, de par ses dimensions surprenantes, son état et son rôle majeur dans l'économie Vauclusienne au 19^{ème} siècle, est un élément caractéristique de notre patrimoine industriel. Ce véritable « monument » a nécessité et nécessite encore des opérations de restauration afin de lui redonner tout son prestige.

Le schéma des zones de restauration a été communiqué, le budget pour la zone 2 est de 69 900 euros HT, la demande de subvention pour la Région PACA est à hauteur de 30 %, le Département 30 % et la Commune 40 %, il invite le Conseil Municipal à solliciter les subventions.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 13

Ecole Elémentaire Jean Moulin : demande de subvention
pour l'organisation de classes de découverte

Rapporteur : Valérie PEYRACHE, Adjointe au Maire

Par courrier du 21 Octobre 2025, les enseignants des classes CE2/CM1, CM1, CM1/CM2, CM2 et ULIS (soit 5 classes) ont sollicité une subvention auprès de la Collectivité dans le cadre de l'organisation de deux classes vertes, à savoir :

- du 02 mars 2026 au 6 mars 2026, classe neige à Rencurel en Isère regroupant 50 élèves (CM1 et CM2),
 - du 4 mai au 7 mai 2026 : classe mer regroupant 60 élèves (CE2/CM1, CM1/CM2 et ULIS),
- Soit 110 élèves concernés sur un total de 222.

Afin d'apporter un soutien à cette démarche initiée au sein de cette école, compte tenu que ces projets ont été validés en Conseil d'Ecole le 4 novembre 2025 et du nombre d'élèves qui participeront à ces classes de découverte, il propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 euros à verser à la coopérative scolaire, dans le but d'aider les familles à payer un peu moins le voyage.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 14

Convention 2025-2028 pour l'ouverture d'un ou plusieurs accueils adolescents

Rapporteur : Laurent COMTAT, Adjoint au Maire

Il s'agit du renouvellement jusqu'en 2028 de la convention avec la Préfecture, les Services Départementaux de la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Tous les trois ans cette convention doit être resignée pour autoriser le fonctionnement de l'accueil jeunes à l'espace jeunesse pour les 11-17 ans, sachant qu'il bénéficie d'une dérogation à partir de l'entrée en 6^{ème}, normalement c'est 11 ans révolus.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 15

Programme Petites Villes de Demain :

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis dans l'avenant n°1 joint à la présente qui prévoit de proroger :

- le volet PVD de la convention pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- le volet ORT de la convention pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il demande au Conseil de l'autoriser à signer cet avenant ainsi que les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions ainsi que la mise en œuvre de l'ORT. Cela a également été voté en Conseil Communautaire.

Monsieur IGOULEN indique qu'il s'agit simplement d'une modification pour reporter la date. Il est intervenu sur ce dossier « Petites Villes de demain » au Conseil Communautaire, il y a des objectifs ambitieux, considérables sur plusieurs années et il a l'impression que ça « patine » un peu parce qu'il y a normalement un Comité de Pilotage qui doit se réunir au moins deux fois par an avec le Préfet et le Président des Sorgues du Comtat et aucune information n'est donnée sur ce sujet.

Monsieur le Maire précise que ce programme « Petites Villes de demain » est censé ouvrir des portes sur certains dispositifs de l'Etat et de la Région

Adopté à l'unanimité.

Question n° 16

Convention de prêt de matériel pour la Micro-Folie à conclure avec le Fablab

Rapporteur : Guillaume PASCAL, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention relative à la mise à disposition de matériel au Fablab dans le cadre de la Micro-Folie, telle qu'elle a été transmise aux Conseillers Municipaux.

Le matériel concerné est le suivant :

- le scanner 3D accompagné du logiciel CorelDRAW Graphics,
- ainsi qu'un routeur CNC.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 17

Approbation d'une convention de tolérance relative à des ouvertures en limite de propriété –
parcelle communale BC n°597

Rapporteur : Fulgencio BERNAL, Adjoint au Maire

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n°597, jouxtant la propriété du bien sis 210 Impasse Théodore Aubanel 84210 Pernes les Fontaines – parcelle cadastrée section BC n° 596.

Lors d'un contrôle sur site pour la construction de la future crèche, il a été constaté la présence de deux ouvertures, l'une située en rez-de-chaussée et l'autre à l'étage, en façade Sud du bâtiment du propriétaire riverain. Ces ouvertures donnent en limite séparative et créent des vues directes sur la parcelle communale, en méconnaissance potentielle des dispositions de l'article 678 du Code civil, qui encadre strictement l'établissement de vues droites à moins de 1,90 mètre de la limite des propriétés.

En l'état, la Commune pourrait exiger la suppression ou la modification de ces ouvertures afin de faire cesser toute situation irrégulière. Cependant, dans un souci d'apaisement et afin d'éviter un contentieux, il est proposé que la Commune adopte une convention de tolérance, permettant au propriétaire de maintenir ces ouvertures, mais sans création d'aucun droit réel ni reconnaissance d'aucune servitude de vue.

Cette convention présente plusieurs garanties essentielles pour la Commune :

- la tolérance est précaire, personnelle et révocable ;
- elle ne vaut ni autorisation juridique ni régularisation de situation au regard des règles de distance ;
- elle ne peut en aucun cas fonder une prescription acquisitive au sens de l'article 690 du Code civil ;
- la Commune se réserve le droit de mettre fin à cette tolérance à tout moment ;
- le propriétaire reconnaît ne jamais pouvoir revendiquer un droit de servitude du fait du maintien des ouvertures.

L'adoption de cette convention permettra d'encadrer juridiquement la situation actuelle, tout en sécurisant les intérêts de la Commune à long terme et en évitant la naissance d'une servitude par tolérance prolongée.

Il faut savoir que ces deux fenêtres ce sont deux châssis fixes avec du verre opaque.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 18

Proposition de motion de soutien à la Mission Locale

Rapporteur : Didier CARLE, Maire

Le Conseil Municipal est invité à approuver une motion de soutien à la Mission Locale du Comtat Venaissin, essentielle pour l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans, qui fait face à une réduction de 13 % de son budget, prévue par le Projet de Loi de Finances 2026.

Cette baisse pourrait entraîner la suppression de 3,6 postes et l'absence de prise en charge de 360 jeunes parmi les 1 700 accompagnés chaque année, soit une diminution de plus de 20%.

Il demande que le Conseil :

- exprime son inquiétude quant aux conséquences de la baisse du budget de la Mission Locale du Comtat Venaissin ;
- rappelle que cette réduction entraînerait la perte de près de 3,6 postes de professionnels au sein de la Mission Locale du Comtat Venaissin et la diminution potentielle de plus de 20% du nombre de jeunes qu'elle accompagne chaque année ;
- affirme son opposition à toute centralisation qui remettrait en cause les permanences dans les communes, nous sommes directement concernés, et l'accès équitable au service public pour les jeunes ;
- soutient pleinement les alertes formulées par l'Union Nationale des Missions Locales ;
- appelle l'État et les partenaires institutionnels à maintenir un niveau de financement stable pour garantir la continuité, la qualité et la proximité du service rendu aux jeunes ;
- approuve la présente motion de soutien à la Mission Locale du Comtat Venaissin.

Adopté à l'unanimité.

Question n° 19

Cessation d'activité du Syndicat Mixte de la Via Venaissia

Rapporteur : Aurélie DEVEZE, Adjointe au Maire

Par délibération en date du 10 novembre 2025, le Comité Syndical de la Via Venaissia a acté la cessation d'activité et la dissolution de ce dernier, pour atteinte des objectifs fixés dans les statuts, à savoir l'acquisition des voies ferrées désaffectées et la création de pistes cyclables en lieu et place, étant précisé que ces dernières sont gérées par le Département de Vaucluse.

Le Syndicat avait été créé en 2001 et 24 ans après, il peut être dit que c'est une belle réussite.

Conformément à l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la cessation d'activité et la dissolution du Syndicat.

Pour information le Syndicat n'a contracté aucune dette, ne dispose pas de personnel et les sommes restantes en caisse vont être partagées au prorata des cotisations qui ont eu lieu cette année puisque les Communes cotisent par l'intermédiaire des Intercommunalités. C'est donc dans les mains de la Préfecture actuellement et l'argent sera redistribué au prorata de ce qui a été prévu.

Pris acte de la cession et approbation de la dissolution à l'unanimité.

Question n° 20

Rapports d'activités – Exercice 2024
Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux
et Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

Rapporteurs : Didier CARLE, Maire et Laurent COMTAT, Adjoint au Maire

Monsieur COMTAT fait un résumé du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » qui fait 77 pages.

En 2024 les Sorgues du Comtat comptaient 51 947 habitants.

Concernant les moyens financiers et humains mobilisés : un budget principal 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 38 622 3066 euros en fonctionnement et 23 800 779 euros en investissement, s'y ajoutent 13 budgets annexes.

En matière de personnel la CASC compte en 2024 un effectif de 302 agents.

Concernant l'aménagement du territoire habitat et travaux, l'institution l'instruction des actes d'urbanisme sont en hausse de 9 % avec 1 892 actes réalisés sur 5 communes.

En matière de travaux réalisés par l'Agglomération, pour la commune, c'est le chantier de renaturation de la Gare.

Concernant la lutte contre les risques il est à noter la restitution du Schéma Intercommunal de Défense Extérieure Incendie en Septembre, la lutte contre les inondations est transférée à 4 syndicats de rivière, le SMOP, l'EPAGE, le SMBS et le SIAN.

Sur la compétence habitat la démarche de la convention du 3^{ème} PLH a été réenclenchée en Septembre.

Concernant le développement économique attractivité du territoire, la Communauté d'Agglomération a accompagné l'extension des zones d'activités, notamment celle de la Zone de Prato 6, elle a également financé l'accompagnement économique par des conventions d'objectifs avec des associations partenaires à hauteur de 136 000 euros. La filière industrielle, le programme d'action territoires d'industrie 2023-2027 a été élaboré, sur la filière agricole la Maison des Agriculteurs a été créée avec une entrée au capital de la CASC de 20 000 euros.

En matière de tourisme, l'Office de Tourisme intercommunal a assuré ses missions d'accueil et de promotion en renseignant 26 700 personnes soit 4 % de plus qu'en 2023.

Enfin un bilan de stratégie touristique 2018-2023 a été fait pour dessiner les axes d'une nouvelle stratégie 2024-2029, le produit de la taxe séjour perçue en 2024 s'élève à 185 700 euros.

Concernant la transition écologique, le plan climat air Energie territoriale a été approuvé en Conseil Communautaire de Décembre 2024.

Pour la mobilité, le schéma directeur des pistes cyclables a été adopté en Avril par le Conseil Communautaire, une nouvelle ligne de bus a été mise en place sur Monteux portant à 5 le nombre de lignes sur les réseaux, la Communauté participe au projet du Service Express Régional Métropolitain avec d'autres agglomérations, la Région et l'Etat.

Un dossier très important qui prend la majorité des pages de ce rapport d'activités concerne la gestion des déchets. Le coût global du service collecte, traitement et valorisation, qui fait l'objet d'un budget annexe, s'élève à 12 061 000 euros, financé principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères collectée à hauteur de 8 087 000 euros.

La compétence traitement et valorisation est exercée par le Sidomra, la participation au Syndicat est de 2 036 000 euros, les dépôts en déchetterie sont de 17 512 tonnes. Il y a eu 523 composteurs distribués, 14 points d'apport volontaire bio déchets installés entre autres, les actions de sensibilisation auprès de divers publics ont été conduites par les ambassadrices du tri. Il y a eu l'acquisition de locaux pour la création d'un futur pôle environnement des Sorgues du Comtat pour l'accueil des services déchets du territoire.

Cohésion sociale, service à la population, les interventions en faveur de la cohésion sociale ont concerné le soutien aux actions d'insertion, de solidarité et de prévention ainsi que l'accompagnement des populations les plus fragiles. Cela passe par plusieurs champs d'actions, l'accès au droit pour tous, la coordination d'une politique en direction de la famille avec la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, la prévention de la délinquance et la sécurité avec le travail du CISP, la mise en place d'un programme de réussite éducative sur les quartiers politique de la ville.

Monsieur IGOULEN, après avoir rappelé qu'il fait partie des dix élus communautaires de Pernes à siéger, indique qu'il y a des choses qui marchent bien et les soutient, et d'autres qui marchent moins bien, notamment la politique des déchets.

Globalement, ça marche bien parce qu'il y a des compromis qui sont trouvés entre les cinq communes et à travers les cinq Maires, même avec des différenciations de sensibilité politique, Christian GROS a réussi à trouver ce consensus, jusqu'à quel moment ce consensus va être encore là, dans le cadre des prochaines élections, c'est une grosse interrogation. Dans les départements à côté, il y a des intercommunalités qui ne fonctionnent plus, et pour en sortir, l'Etat a modifié la réglementation et une commune ne peut plus sortir d'une intercommunalité.

Il ajoute qu'il y a une compétence sur laquelle il invite à être très vigilant notamment dans le cadre des futures élections, des futurs élus, c'est la compétence sociale dont les enjeux financiers et les enjeux du quotidien au service à la population et à ne pas la perdre au niveau communal, c'est un sujet d'une grande sensibilité.

Monsieur le Maire expose :

Le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, met en avant des actions pour la préservation de l'environnement, la valorisation des patrimoines naturels et culturels, et le soutien à une agriculture durable. 12 chapitres ponctuent ce rapport. Pour sa part en voici les thématiques et les actions principales.

Thématique 1 : Équilibre entre Préservation et Développement

Le Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux vise à concilier la protection de l'environnement et le développement économique. Il mobilise les acteurs locaux, y compris les 37 communes membres, pour des initiatives durables.

Thématique 2 : Initiatives de Préservation de la Biodiversité

L'Atlas de la Biodiversité Communale a été lancé, avec 16 173 observations naturalistes en 2024, augmentant de 21 % les données biologiques. Des projets comme la création de la Réserve Naturelle Régionale à Villes-sur-Auzon et la gestion des Demoiselles coiffées à Bédoin sont en cours.

Thématique 3 : Sensibilisation et Éducation à l'Environnement

Des formations et événements participatifs ont impliqué plus de 650 participants pour sensibiliser à la biodiversité.

Le Parc a organisé des actions éducatives pour les scolaires et les professionnels, renforçant l'appropriation des enjeux environnementaux. Ils avaient fait notamment des actions à l'ENS de Fontblanque autour de l'abeille noire.

Thématique 4 : Gestion de la biodiversité et des espaces naturels

Les prairies des crêtes sommitales abritent en moyenne 23 espèces, mais leur richesse est menacée par l'expansion du buis.

Une intervention manuelle est prévue pour préserver la diversité végétale et maintenir des conditions favorables au pastoralisme.

Thématique 5 : Révision de l'arrêté préfectoral de protection

Les Gorges de la Nesque, protégées depuis 1990, font l'objet d'une révision de l'Arrêté de Protection de Biotope pour actualiser sa réglementation. La réserve de Biotope qui s'exerce aussi sur le Mont Ventoux mais aussi sur les Gorges de la Nesque.

La concertation avec les élus et structures concernées a débuté fin 2024, avec un avis favorable du Conseil Scientifique Régional.

Thématique 6 : Protection de la Nivéole de Fabre

A ce titre ils développent les protections sur quelques espèces endémiques et vulnérables, notamment sur une plante qui s'appelle la Nivéole de Fabre, et il faudra peut-être leur signaler que sur l'Espace Naturel Sensible de Pernes il y a une plante aussi qui pousse qui, apparemment est la seule à pousser dans le Vaucluse c'est la fausse nigelle.

Thématique 7 : Sensibilisation à la préservation des Gorges du Toulourenc

C'est un problème parce qu'il y a quand même beaucoup de monde dans ces Gorges du Toulourenc et une charte d'engagement a été proposée pour préserver ces gorges, impliquant près de 70 signataires.

D'ailleurs une plaquette de sensibilisation a été éditée pour informer le public.

Thématique 8 : Fréquentation des espaces naturels

En 2024, 54 117 visiteurs ont été comptabilisés entre juillet et août, marquant une augmentation de la fréquentation.

Des aménagements ont été réalisés pour mieux encadrer la fréquentation et éviter la sur fréquentation.

Thématique 9 : Éducation à l'environnement et au territoire

112 classes ont participé à des projets d'éducation à l'environnement en 2024, impliquant 2 800 élèves.

Les Rendez-vous du Parc ont attiré 1 700 participants à des activités gratuites de sensibilisation à la nature. On pourrait aussi citer dans le cadre des cantines la semaine Ventoux où sont privilégiés les produits ventoux, Pernes y participe largement.

Thématique 10 : Agriculture durable et pastoralisme

Le projet Alpages Secs vise à établir de nouveaux quartiers de pâturage pour un pastoralisme dynamique.

Thématique 11 : Réunion sur la Résilience des Réserves de Biosphère

En juillet 2024, une quarantaine de personnes se sont réunies à Solsona, Espagne, pour discuter de la résilience des Réserves de biosphère face au changement climatique.

Sept Réserves de biosphère étaient représentées, incluant des pays comme la France, l'Espagne, et le Liban.

Des travaux dirigés ont été abordés, traitant des thèmes comme l'impact du changement climatique et l'égalité femmes-hommes.

Thématique 12 : Lancement du Projet RES-MAB

Le 14 novembre 2024, le Parc et l'AOC Ventoux ont lancé le projet RES-MAB à Carpentras.

Thématique 13 : implication des Étudiants dans le Projet

Quatre étudiants de l'Université d'Avignon ont réalisé des fiches sur les pratiques agroécologiques dans le Parc.

Ils ont interviewé onze agriculteurs pour recueillir des données sur leurs démarches.

Une restitution des résultats était prévue pour mai 2025.

Thématique 14 : Développement de la Filière Céréales-Légumineuses

L'axe 2 du projet RES-MAB vise à structurer la filière céréales-légumineuses pour renforcer l'autonomie alimentaire.

Le Parc collabore avec divers acteurs locaux pour identifier les enjeux de la filière.

Le Projet Alimentaire Territorial sera mobilisé pour sensibiliser les consommateurs.

Thématique 15 : Promotion de la Marque « Valeurs Parc »

La marque « Valeurs Parc » s'étend aux produits agricoles comme le vin et le miel.

En 2024, six nouveaux bénéficiaires ont reçu la marque, portant le total à 20.

Thématique 16 : Sensibilisation au Tourisme Durable

Thématique 17 : Coordination des Parcs Naturels Régionaux

Thématique 18 : Réseau Régional des Espaces Naturels

Des actions de sensibilisation à la biodiversité et à la gestion durable ont été menées.

Thématique 19 : Vie Institutionnelle et Équipe du Parc

Madame Jacqueline BOUYAC est la présidente réélue du Parc.

Le comité syndical s'est réuni cinq fois en 2024 pour discuter des projets.

L'équipe du Parc a été renforcée avec plusieurs nouvelles embauches pour divers projets.

Voilà les thématiques qui ont été abordées.

Monsieur GRAVIÈRE rappelle qu'il avait été désigné pour représenter la Commune de Pernes et que malgré ses interventions auprès du Directeur du Parc ou de Madame BOUYAC, les commissions ne se sont jamais réunies.

Monsieur IGOULEN apporte un complément d'informations au rapport présenté de façon détaillée par Monsieur le Maire ; sur le plan financier, c'est une structure qui se porte bien, ils ont des moyens financiers qu'ils utilisent à divers titres. Ils font beaucoup de communication mais certaines associations qui sont sur le terrain se plaignent un peu de ne pas être suffisamment intégrées dans les réflexions, les commissions. Ils ont 23 personnes, ils ont embauché et ce n'est pas que de la catégorie C, ce sont des chargés de projets sur des thématiques bien précises parce que cela demande de la compétence, des spécificités. Ils ont des moyens humains et financiers importants et ils les utilisent a priori bien puisqu'au global ils ont entre le fonctionnement et l'investissement un bénéfice cumulé d'1,6 millions.

Monsieur le Maire confirme que les services de la Ville ont bénéficié de leurs services, notamment au niveau de l'urbanisme et sur le Parc de la Gare.

Monsieur le Maire répond à la question orale qui a été posée par écrit par les conseillers municipaux du groupe « Pernes Eco Citoyenne » :

1– Avancement du projet d'aménagement du Chemin de la Fabrique

« Dans le cadre du projet d'urbanisation du secteur du Chemin de la Fabrique, voulu par la Commune sur une surface totale de 11ha, une première partie, dite A, côté sud, a été autorisée pour la réalisation de 126 logements, à l'initiative de la société ANGELOTTI Aménagement. Cette première partie a fait l'objet, en

Octobre 2019, d'une autorisation de construire 71 logements en accession à la propriété, aujourd'hui quasiment achevés. Mais le projet retenu dans l'Opération d'Aménagement Programmé (OAP), qui sert de référence réglementaire, prévoit sur cette même première partie, la construction de 50 logements sociaux, conformément aux objectifs de mixité sociale fixés en accord avec l'Etat.

Or il apparaît, sept ans après, que ce programme obligatoire de logements sociaux n'a, à ce jour, pas été réalisé.

Aucune information officielle n'est visible sur les deux parcelles devant l'accueillir.

Pouvez-vous Monsieur le Maire, nous dire ce qu'il en est de ce projet de logements sociaux, qui doit répondre à un besoin important des Pernois ? Quel opérateur est chargé de le mener à bien ? Un permis de construire a-t-il été déposé ? quelles sont les contraintes qui pèsent sur ce projet, sachant que son engagement constitue un préalable à la poursuite éventuelle de l'urbanisation du site en partie nord du Chemin de la Fabrique.

Sur cette partie nord, d'une surface d'environ 7 ha, une mission d'intervention foncière a été confiée à l'Etablissement Public Foncier, par délibération du 8 Février 2024, « pour préparer les conditions de mise en œuvre d'un projet urbain pour une production d'environ 130 logements, dont 30% minimum de logements sociaux ». Plusieurs parcelles ont ainsi été acquises depuis par l'EPF, au titre du droit de préemption qui lui a été délégué par l'Etat.

Pouvez-vous, Monsieur le Maire, nous dire ce qu'il en est de l'avancement de ces acquisitions et des études pré-opérationnelles, techniques et financières, prévues à la convention avec l'EPF ? ».

Monsieur BERNAL répond :

« En liminaire de votre question, je vous dirais que pour nous, l'ambition pour Pernes ne s'écrit pas dans la surdensification urbaine ou dans des constructions déséquilibrées en dehors du cadre architectural qui qualifie notre ville et qui la rend belle.

Le sens de la ville, de l'urbanisme, la qualité du logement comptent beaucoup dans l'équilibre humain, qu'il soit collectif ou individuel.

Tout d'abord, permettez-moi de rappeler que notre commune a toujours prôné un urbanisme équilibré et respectueux de son environnement. Nous avons fait le choix délibéré de conserver une faible densité urbaine, et cela doit rester notre priorité.

Récemment, nous avons même annulé certaines zones d'urbanisation pour rendre des terres à l'agriculture ou assurer une qualité de vie.

C'est un choix que nous avons fait pour préserver notre patrimoine naturel et garantir un cadre de vie agréable pour tous nos concitoyens.

Qu'on en juge plutôt :

- annulation de la zone de l'Argelouse de 6,3 hectares et 95 logements,
- interruption de la zone de Tavan avec 38 logements,
- annulation de la zone des Castanes avec 60 logements,
- annulation de la zone de la Gare avec pour priorité un parc et une renaturation appréciés par toute une population,
- annulation d'un permis en zone urbaine de 12 logements (traverse de la Broche),
- annulation d'un permis à la Croix Couverte, Traverse de la Flûte 30 logements et Petite Route de Carpentras pour 45 logements,
- travail avec les services de la Préfecture sur la Fabrique 1 afin de dédensifier la zone concernant le logement social,
- que la Résidence des Figuiers Blancs aurait sans l'obstination de Monsieur le Maire bien plus de logements,

- il en est de même pour la résidence « les Eglantines » ou non seulement Monsieur le Maire a réussi à faire baisser considérablement le nombre de logements mais de faire créer une résidence « Haute Qualité Environnementale »,
- et je ne vous parlerai pas de tous les petits lotissements (entre 8 et 15 logements ou nous sommes intervenus pour diminuer le nombre de logements),
- et d'ailleurs avez-vous vu durant notre mandat se construire des immeubles en R+2 ?

En ce qui concerne la zone de la Fabrique, je constate que vous avez une sensibilité et un attachement particulier envers ce quartier.

Sachez que, pour Monsieur le Maire, comme pour nous, la priorité a toujours été de défendre un habitat de qualité et de veiller à ce que nos zones demeurent aérées, permettant ainsi à chaque habitant de s'épanouir dans un environnement serein.

Je tiens également à rappeler que la résidence de la Fabrique 1, pour laquelle vous vous êtes opposé il y a près de dix ans, est aujourd'hui un attrait.

Les propriétaires y vivent bien et sont satisfaits de leur choix. Nous n'avons jamais eu de retours négatifs concernant ces nouveaux Pernoises et Pernois, qui semblent, je le crains, être ignorés dans votre discours.

Il est difficile de comprendre cette rancœur persistante à l'égard d'un projet qui comprend 69 lots pour maison individuelle en accession à la propriété et 2 macro-lots, et non 71 logements comme l'indiquez.

Concernant les macro-lots, deux projets ne respectant pas le SPR n'ont pu aboutir, de ce fait, le nombre de logements initialement prévus ne pouvant être réalisé, une concertation est engagée avec les Services de l'Etat et devrait s'orienter vers une baisse significative de logements et d'axer le type de ces logements vers des T2 et T3 afin de satisfaire les attentes de la population.

Notre objectif commun devrait être d'améliorer la qualité de vie de nos habitants, plutôt que de se concentrer sur des divergences qui, je l'espère, ne sont pas le reflet d'une opposition stérile.

Concernant la Fabrique 2, l'EPF est intervenu suite à la loi S.R.U et la carence prononcée par la Préfecture.

Aujourd'hui, l'EPF a fait l'acquisition de 4,5 hectares sur les 7 hectares faisant l'objet du projet.

Il est rappelé que sa réalisation est également conditionnée à la réhabilitation du réseau d'assainissement du Cours Frizet qui est grandement en contraintes actuellement.

Des réunions avec le bureau d'études désigné par l'EPF dont une en présence de la DTT ont eu lieu, au cours desquelles le nombre de logements a également été revu à la baisse et nous avons fixé des objectifs, à savoir, un phasage de l'opération, intégration d'espaces verts, places de stationnement pour les habitants et les visiteurs, création de zones arborées, des vergers collectifs, d'aires de jeux, de détente, boulodrome, cheminement piétons, les constructions devront répondre au PLU et au SPR, respect du patrimoine et qualité des constructions, prévoir une résidence pour seniors et habitat partagé, prévoir des logements pour personnes handicapées, prévoir du mobilier pour vélo (stationnement), mise en place d'un programme location-accession, (PSLA) qui est un dispositif d'encouragement progressif à l'accession à la propriété, mise en place d'un « bail réel solidaire » (BRS), nouveau dispositif qui permet de dissocier le foncier du bâti pour faire baisser le prix des logements ; ainsi que le phasage du projet sur plusieurs années.

L'objectif est ici d'avoir une vision globale de la Commune et ainsi pouvoir maîtriser le développement de la ville et de ses infrastructures, et l'accueil de nouveaux habitants dans le temps.

Ensemble, nous pouvons continuer à bâtir une commune où il fait bon vivre, car contrairement à ce qui peut être dit, il fait vraiment bon vivre à Pernes-les-Fontaines, tout en respectant notre environnement, une qualité de vie pour tous et notre patrimoine.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BERNAL pour sa réponse et clos le dernier Conseil Municipal de l'année 2025. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous ainsi qu'un Joyeux Noël et comme le dit la formule « se sian pas mai que fugen pas mens ».

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21 heures 00.

Pascal BREMOND, Secrétaire de séance,

Didier CARLE, Maire,